

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 15 mars 2021

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 9 mars 2021

Date de l'affichage : 9 mars 2021

Objet de la délibération : M14 Affectation des résultats 2020

L'an deux mille vingt et un et le Lundi quinze mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

Présents : : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa et BATACHE Carmen, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur ABRIC Michel,

1) rappelle au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2020

L'affectation des résultats se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes :	351 101.02	Euros
Report (Excédent) :	157 338.59	Euros
Recettes cumulées :	508 439.61	Euros
Dépenses :	272 695.16	Euros
Excédent de Fonctionnement :	235 744.45	Euros

Section d'Investissement :

Recettes :	85 229.81	Euros
Recettes RAR :	78 703.00	Euros
Total Recettes :	163 932.81	Euros
Dépenses :	183 979.98	Euros
Report (Déficit) :	11 210.17	Euros
Dépenses RAR :	63 664.00	Euros
Dépenses cumulées :	258 854.15	Euros
Déficit d'Investissement :	94 921.34	Euros

2) propose d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 235 744.45 Euros de la manière suivante :

Au compte 002 en section de fonctionnement : 140 823.11 Euros

Au compte 1068 en section d'investissement : 94 921.34 Euros

Le Conseil Municipal :

- 1) vote les résultats du Compte Administratif 2020 présenté ci-dessus**
- 2) décide d'affecter les résultats comme énoncés ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 15 mars 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 9 mars 2021 Date de l'affichage : 9 mars 2021 Objet de la délibération : M14- Adoption du compte de gestion 2020	L'an deux mille vingt et un et le Lundi quinze mars à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	---

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa et BATACHE Carmen, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2020 du Budget principal établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2020 de la commune.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2020 du Budget principal dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

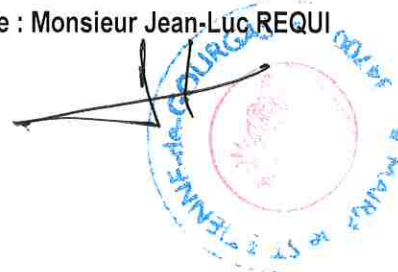
Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion 2020 du Budget principal de Saint Etienne de Gourgas dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 15 mars 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 9 mars 2021 Date de l'affichage : 9 mars 2021 Objet de la délibération : M49 Adoption compte de gestion 2020	L'an deux mille vingt et un et le Lundi quinze mars à dix-huit heures Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa et BATACHE Carmen, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance	

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte de gestion 2020 du Budget Eau et Assainissement établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif 2020.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris, dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2020 du Budget Eau et Assainissement dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Il est précisé que le trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion 2020 du Budget Eau et Assainissement de Saint Etienne de Gourgas dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 15 mars 2021

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 9 mars 2021

Date de l'affichage : 9 mars 2021

Objet de la délibération : Désignation d'un élu référent « Plan Climat – Transition »

L'an deux mille vingt et un et le Lundi quinze mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI Maire

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa et BATACHE Carmen, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire explique que le Pays Cœur d'Hérault travaille depuis plusieurs années sur une dynamique de transition énergétique et écologique du territoire.

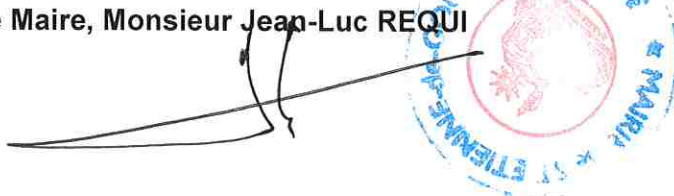
Pour mettre en œuvre de façon concrète cette transition territoriale, le Pays Cœur d'Hérault a besoin que les communes identifient au sein de leur conseil municipal un élu référent « Plan Climat-Transition ».

Monsieur Le Maire propose de désigner la conseillère municipale Anne-Marie JIBAUD.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la désignation de Madame Anne-Marie JIBAUD comme Elu référent « Plan Climat – Transition ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 15 mars 2021

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 9 mars 2021

Date de l'affichage : 9 mars 2021

Objet de la délibération : Participation au financement du PLUI par fonds de concours

L'an deux mille vingt et un et le Lundi quinze mars à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI Maire

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa et BATACHE Carmen, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2015 pour la modification des statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (CCLL) et la validation de la charte de gouvernance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-614 portant modification des statuts de la CCLL pour intégrer la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) au 16 juin 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25/07/2016 pour la prescription du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et la modification de la charte de gouvernance PLUI ;

VU la délibération du bureau communautaire en date du 15/11/2018 relative aux modalités de répartition du financement du plan local d'urbanisme intercommunal et le fonds de concours des communes

CONSIDÉRANT que les modalités de répartition du financement du PLUI et le fonds de concours des communes ont été délibérées en bureau communautaire du 15/11/2018,

CONSIDERANT que la participation de la commune s'élève à 5085 €

Le Maire rappelle que la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac en juin 2016 et que le PLU i a été prescrit la même année.

Afin de financer l'élaboration du PLUI, la CCLL a décidé de faire participer les communes à hauteur de 50% du cout du PLUI, subventions déduites. Les modalités de répartition du financement par fonds de concours ont été définies selon les critères suivants :

- sont soumises à la participation financière les communes n'ayant pas de document d'urbanisme en vigueur ou n'ayant pas de document en cours d'élaboration ;
- la clé de répartition pour les communes est issue d'une pondération habitant / superficie de la commune représentant respectivement 70 % / 30 % sauf pour la ville de Lodève qui participe à hauteur de 55 000€ ;

Le paiement par fonds de concours interviendra en deux temps : 50 % dès émission du premier titre par la CCLL et 50 % à la fin de l'élaboration du PLUI avec un réajustement selon le montant total du marché et des subventions éventuelles à venir.

- **Article 1 : APPROUVE** les modalités de répartition du financement du PLUI et le fonds de concours de la commune, soit 5085€
- **Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **Article 3 : PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au budget de la commune
- **Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI



République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 15 mars 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 9 mars 2021 Date de l'affichage : 9 mars 2021 Objet de la délibération : Création d'un service d'urgences à Lodève et Développement de l'offre de soins sur le territoire	L'an deux mille vingt et un et le Lundi quinze mars à dix-huit heures Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI Maire
--	--

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa et BATACHE Carmen, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance

VU la délibération n°CC_20170302_021 du Conseil communautaire du 2 mars 2017, relative à la demande de création d'un service d'urgences à Lodève,

VU la délibération n°CC_181108_20 du Conseil communautaire du 8 novembre 2018, relative à la motion de soutien au Centre hospitalier de Lodève pour l'implantation du service mobile d'urgence et de réanimation au sein de son centre d'accueil et de soins,

CONSIDÉRANT pour la délibération du 2 mars 2017, la description de la situation et le rôle fondamental du Centre Hospitalier de Lodève pour solliciter la création d'un service d'urgences en son sein,

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier dispose de lits de médecine et d'un Centre d'Accueil et de Permanence des Soins (CAPS) ouvert 7 jours/7 et 24h/24 dont l'activité annuelle dépasse les 10 000 passages par an et que ces dernières années la formation d'urgentiste a été développée pour tous les médecins intervenant au CAPS,

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier grâce à des partenariats avec différents acteurs privés comme publics dispose d'un service d'imagerie (radio et scanner) performant, mais également de capacités d'analyses biologiques et des permanences de nombreux spécialistes ont été développées,

CONSIDÉRANT que la Clinique de la Vallonie est également partenaire dans la prise en charge des patients : le Centre Hospitalier et la Clinique de la Vallonie s'étaient d'ailleurs vu attribuer dans le cadre d'un Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) une autorisation d'implantation d'un service d'urgence qui n'a pas pu être mise en œuvre et ce service essentiel est resté sous ce statut précaire de CAPS,

CONSIDÉRANT que la place de ce service d'urgences au sein du service public hospitalier dans le contexte du territoire Cœur d'Hérault ne peut être remise en cause :

- seule la localisation à Lodève permet aux populations des villages du plateau du Larzac et de l'Escandorgue une accessibilité aux soins de premier recours à moins de 30 minutes selon les directives nationales. Au-delà des populations locales, des lieux aussi fréquentés que le Cirque de Navacelles, La Couvertorade ou le temple bouddhiste Lerab Ling à Roqueredonde n'ont pas de service d'urgence plus proche que Lodève, déjà situé à 20 à 30 minutes,

- Lodève située sur l'autoroute A75 à 15 minutes de la Cavalerie, Clermont l'Hérault ou Gignac bénéficie d'un positionnement central à équidistance des établissements hospitaliers plus importants de Montpellier, Béziers ou Millau,
- Lodève est également située sur un segment autoroutier très accidentogène en raison de la forte déclivité et de la présence de 2 tunnels,
- La ville et le territoire sont aussi malheureusement soumis à des aléas climatiques qui nécessitent des interventions et prises en charge rapides pour un territoire facilement isolé,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, le CAPS doit donc être pérennisé sous forme d'un véritable service d'urgences à Lodève,

CONSIDÉRANT qu'en complémentarité de l'offre de soins de l'hôpital et de la clinique, la maison de santé pluridisciplinaire qui a ouvert ses portes en décembre dernier offre désormais un cadre d'installation satisfaisant aux médecins libéraux, généralistes comme spécialistes, dans des locaux de qualité, conformes aux normes d'accessibilités et permettant un exercice plus collégial de la médecine : c'était la condition pour espérer enfin enrayer une évolution démographique inquiétante des professionnels de santé et c'est aussi une opportunité de développer des dynamiques locales de santé publique dont la gestion d'un centre COVID et d'un centre de vaccination ne sont que les premiers exemples,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, le territoire et sa communauté médicale peuvent désormais réfléchir ensemble au développement sur le Lodévois d'une offre de services de santé nouveaux correspondant aux besoins exprimés par la population (périnatalité, IRM..) et aux manques identifiés par les professionnels de santé : conscients qu'une population rurale n'est souvent pas suffisante pour permettre la viabilité économique d'offres concurrentes, les différents acteurs à l'échelle du Cœur d'Hérault devront veiller à développer une véritable complémentarité dans l'émergence de services nouveaux pouvant bénéficier à tout le territoire,

CONSIDÉRANT que la commission locale de santé du Cœur d'Hérault doit être sollicitée pour accompagner cette volonté de développement de services de santé nouveaux sur le Lodévois et coordonner à son échelle les différentes initiatives pour veiller à leur complémentarité réelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- solliciter auprès des services de l'État la transformation du CAPS en un service d'urgence pérenne,
- encourager le développement sur le Lodévois par les acteurs tant publics que privés d'une offre de services nouveaux en Cœur d'Hérault,
- inviter l'ensemble des acteurs médicaux du Cœur d'Hérault à veiller à développer des services nouveaux au bénéfice de tout le territoire, en réelle complémentarité des offres existantes et évitant toute concurrence localement préjudiciable,
- solliciter l'appui de la commission locale de santé du Cœur d'Hérault pour soutenir la transformation du CAPS de Lodève en service d'urgence pérenne, accompagner le développement de services nouveaux sur le Lodévois et veiller dans son rôle de coordination territoriale à la réelle complémentarité des projets en développement.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** auprès des services de l'État la transformation du CAPS en un service d'urgence pérenne,
- **ARTICLE 2 : ENCOURAGE** le développement sur le Lodévois par les acteurs tant publics que privés d'une offre de services nouveaux en Cœur d'Hérault,
- **ARTICLE 3 : INVITE** l'ensemble des acteurs médicaux du Cœur d'Hérault à veiller à développer des services nouveaux au bénéfice de tout le territoire, en réelle complémentarité des offres existantes et évitant toute concurrence localement préjudiciable,
- **ARTICLE 4 : SOLLICITE** l'appui de la commission locale de santé du Cœur d'Hérault pour soutenir la transformation du CAPS de Lodève en service d'urgence pérenne, accompagner le

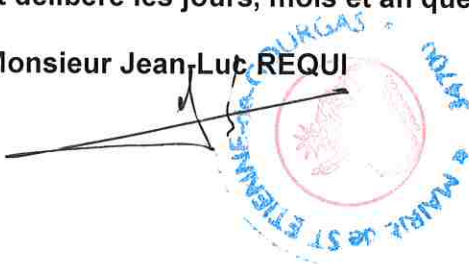
développement de services nouveaux sur le Lodévois et veiller dans son rôle de coordination territoriale à la réelle complémentarité des projets en développement,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Luc Requi', is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE ST-ETIENNE-D'ORVAS' around the perimeter and a central emblem.

République Française

Département de l'Hérault

Extrait du Registre

Des délibérations du Conseil Municipal

De la Commune de Saint Etienne de Gourgas

Séance du 15 mars 2021

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Date de la convocation : 9 mars 2021 Date de l'affichage : 9 mars 2021 Objet de la délibération : Achat d'un véhicule	L'an deux mille vingt et un et le Lundi quinze mars à dix-huit heures Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI Maire
---	---

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa et BATACHE Carmen, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Le Maire explique que le pickup TOYOTA âgé de plus de 20 ans a présenté ces derniers mois de nombreuses pannes dont les réparations sont coûteuses et les pièces difficiles à trouver. Il y a lieu, aujourd'hui, de procéder à son remplacement pour les missions journalières qui ne nécessitent pas l'usage du camion.

Le budget maximum alloué à cet achat sera de 15 000€ HT, financé en partie par un emprunt de 10 000€ sur trois ans.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'achat de ce véhicule et autorise la souscription d'un emprunt pour le financer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

